

Le 19 mai 2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE  
Pôle Pilotage et Ressources  
Division des Ressources Humaines et de la Formation  
Professionnelle  
38, avenue Thiers  
77011 MELUN Cedex

Affaire suivie par Jean ESSOMBA  
Division des Ressources Humaines et de la Formation  
Professionnelle  
jean.essomba@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 64 87.83.67

Mesdames et Messieurs les responsables  
de service et de division

Mesdames et Messieurs les agents de catégorie A, B, C  
affectés dans le département de Seine-et-Marne

**OBJET : Mouvement des agents de catégorie A, B, C - Année 2020 - Mouvement local du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**RESUME :**

La présente note a pour objet de présenter les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local et les modalités d'expression des vœux pour les agents des catégories A, B et C affectés dans le département de Seine- et -Marne à l'exclusion des agents techniques et des géomètres.

La collecte des vœux ainsi que la transmission des pièces justificatives se fera de façon dématérialisée, via l'outil ALOA (Affectation Locale des Agents) disponible depuis le portail RH.

Un guide est à la disposition des agents sur Ulysse pour présenter les règles applicables au mouvement local de mutation du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

Sommaire :

I – Les agents concernés par le mouvement local du 01/09/2020 :

- A - les agents affectés dans la direction
- B - les agents entrants
- C - les agents ALD

II – Les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local

- A - les délais de séjour
- B - les règles de priorité
- C - les postes au choix
- D - la réalisation du mouvement local

III - L'application ALOA et le calendrier de recueil des vœux

## **I - Les agents concernés par le mouvement local**

Les agents A, B, C concernés par le mouvement local sont :

### **A) Les agents affectés dans la direction :**

- qui souhaitent changer de service d'affectation locale ;
- qui sont en situation de suppression d'emplois ou de réorganisation de service au cours de l'année 2020. Ces agents sont tenus de participer au mouvement local pour obtenir une nouvelle affectation au sein de leur direction. Ils bénéficient de priorités au plan local ;
- qui sont actuellement ALD et qui souhaitent obtenir une affectation sur le service sur lequel ils sont positionnés et/ou un autre service de leur direction( cf paragraphe c infra).

Les agents absents du service lors de la campagne de vœux seront informés individuellement par le service des ressources humaines.

### **Précisions :**

#### **S'agissant des agents dont l'emploi a été supprimé et/ou transféré au 01/01/2020 :**

- Ils ont déjà été destinataires d'informations sur leur situation et vont recevoir un courrier individuel leur précisant l'ensemble des priorités dont ils peuvent bénéficier dans le cadre du mouvement local.

Sont concernés à ce titre, les agents dont l'emploi a été supprimé à la suite de l'exercice annuel des suppressions d'emplois et les agents de l'ex-Trésorerie de la Ferte Sous Jouarre.

#### **S'agissant des agents du site de Sénart /déménagement sur Melun (sous réserve que le transfert intervienne dans les délais initialement prévus) :**

- Les agents figurant dans le périmètre de réorganisation qui a été défini en concertation entre le directeur et le chef de service (emplois transférés sur le site de Savigny) vont également recevoir une lettre individualisée leur précisant les priorités dans le cadre du présent mouvement.

- Les autres agents du site (agents du SIP de Sénart qui souhaitent rester sur le SIP-antenne de MELUN, agents du SIE, PCR, Trésorerie) recevront une note de gestion leur précisant sur l'année 2020 le nouveau site d'implantation de leurs services (Melun) sans démarche particulière de leur part.

Étant précisé que tous les agents du site de Sénart qui déménagent sur Melun toucheront la PRS.

#### **S'agissant des agents dont les sites sont appelés à fermer au 01/01/2021 :**

Les agents titulaires en poste au 31/12/2020 dans les services concernés deviendront ALD locaux au 01/01/2021 et seront affectés opérationnellement sur les sites absorbant leurs missions. Leur situation sera régularisée au 01/09/2021. En attendant, des modalités de travail à distance pourront être étudiées au cas par cas.

Il est néanmoins précisé qu'un agent qui obtiendrait une affectation au mouvement local du 01/09/2020 sur un service implanté sur un site non domanial appelé à fermer au 01/01/2021, ne pourra bénéficier du travail à distance et devra suivre la mission au sein du service absorbant.

Par ailleurs, de façon générale, le travail à distance ne sera possible qu'en présence d'équipes suffisantes (au moins 5 ou 6 personnes et bénéficiant d'un encadrement).

## **B) Les agents entrants ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national à la DDFIP de Seine-et-Marne**

Ces agents devront obligatoirement participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur une commune et un service. Ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux seront affectés à l'initiative de l'administration sur un emploi vacant. À défaut d'emploi vacant, ils seront positionnés sur un service en qualité d'ALD « local ».

Il est fortement recommandé à ces agents de solliciter un grand nombre de vœux sur une zone géographique étendue, afin d'éviter une affectation à l'initiative de l'administration.

## **C) Les agents ALD**

Des mesures sont prises afin de favoriser la régularisation des agents actuellement ALD au niveau national

### 1. Qui est concerné par le dispositif ?

Sont concernés par le dispositif de régularisation, les agents pour lesquels l'affectation nationale au 30/08/2020 est :

- Direction – RAN – A la disposition du Directeur
- Direction – Sans RAN – A la disposition du Directeur

Les agents peuvent bénéficier du dispositif de régularisation même s'ils sont astreints à un délai de séjour, ce dernier étant levé.

**Précisions : Tous les agents concernés par le dispositif ont été informés individuellement par leur BALP.**

### 2. Que peuvent demander les agents ?

Dans le mouvement local 2020, les agents ALD ont la possibilité de demander à être affectés sur le service sur lequel ils sont positionnés et/ou sur tout autre service de la direction.

Les agents obtiendront satisfaction sur le service sur lequel ils sont positionnés s'il existe une vacance d'emploi, sauf exception prise dans l'intérêt du service et ce, quelle que soit leur ancienneté administrative.

Les agents pourront également obtenir satisfaction sur un autre service selon les règles de droit commun, c'est-à-dire dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de l'ancienneté administrative.

#### Précisions :

- les agents de catégorie A (promotion 2018/2019), liés par un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité, ne peuvent demander que des services d'affectation locale en lien avec leur spécialité.
- les agents de catégorie B issus des promotions antérieures à 2019, encore liés par le délai de séjour de 3 ans dans la dominante de formation, ne peuvent demander que des services d'affectation locale en lien avec leur dominante de formation.
- les stagiaires B de la promotion 2019 ne pourront demander que le service sur lequel ils sont positionnés.
- les agents peuvent demander tous les services d'affectation locale de la direction qu'ils soient ALD à la RAN ou ALD sans RAN.

### 3. L'expression des vœux

Les agents exprimeront leur demande dans ALOA selon les modalités générales prévues.

Les agents pourront faire valoir une priorité pour rapprochement selon les conditions générales applicables aux autres agents de la direction, s'ils remplissent les conditions.

Les agents classeront leurs vœux dans l'ordre de leur préférence.

Les agents demandant le service d'affectation locale sur lequel ils sont positionnés **seront invités à indiquer dans la zone bloc-note de leur demande : demande de régularisation ALD sur le service de (nom du service).**

Les agents ayant obtenu satisfaction à leur demande, sur leur service actuel ou sur un autre service de la direction, seront affectés sur ce service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette affectation n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour.

**Les agents qui ne seront pas régularisés sur le service sur lequel ils sont positionnés ou qui n'auront pas obtenu une autre affectation dans le mouvement local seront ALD locaux sur le périmètre de la direction** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ils auront la possibilité de participer au prochain mouvement local de mutations selon les règles de droit commun.

**Important :** S'agissant des agents actuellement ALD à la RAN, ils seront ALD locaux sur le périmètre de la direction, mais ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an, soit jusqu'au 31 août 2021.

De même, les agents ALD à la RAN mais actuellement affectés sur un service en dehors de leur RAN, peuvent demander à être régularisés sur ce service ou à bénéficier de la garantie d'affectation ALD local sur leur ancienne RAN jusqu'au 31 août 2021.

## **II – Les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local**

### **A) Les délais de séjour**

#### 1. Les principes

- La durée de séjour entre 2 mutations locales est fixée à 2 ans.
- Cette durée est de 3 ans pour les premières affectations.

#### 2. Les exceptions et dérogations

- Le délai de séjour est ramené à 1 an pour les agents susceptibles de bénéficier d'un rapprochement ou d'une priorité handicap. Dans ce cas, seuls les vœux prioritaires pourront être demandés.
- Les mutations prononcées dans le cadre de réorganisations et suppressions d'emplois entraînent la levée des délais de séjour en cours et n'entraînent pas l'application d'un nouveau délai de séjour.
- Dans le cadre du dispositif de régularisation des agents affectés ALD au niveau national à la date du 30 août 2020, ces derniers pourront participer au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2020 bien qu'ils soient astreints à un délai de séjour. L'affectation obtenue sur leur service actuel ou tout autre service de leur direction n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour.
- Les agents qui seront affectés ALD locaux à l'issue du présent mouvement ne se verront pas opposer un délai de séjour et pourront donc participer au plus proche mouvement local.

## **B) Les règles de priorités**

Trois types de priorités sont prises en compte :

- priorité liée au handicap
- priorités liées aux réorganisations de services
- priorité liée au rapprochement

### **Les demandes de priorités non justifiées dans les délais ne seront pas examinées.**

Pour avoir des informations précises sur les priorités au niveau local, les agents sont invités à se reporter au guide du mouvement local disponible sur Ulysse.

**Point d'attention : les agents concernés par une réorganisation ou suppression d'emploi ont été identifiés par le service des ressources humaines de la direction. Ils seront tenus de formuler une demande de vœu pour obtenir une autre affectation en fonction des règles de priorité.**

Services concernés par la priorité fonctionnelle en 2020 :

- Trésorerie de La Ferté-sous-Jouarre
- SIP de Sénart dans le cadre de la création de l'antenne accueil de Savigny le Temple

*Précision : les agents concernés par des réorganisations en 2021, 2022 et 2023, peuvent s'ils le souhaitent formuler des vœux sur les postes « absorbants » ou tout autre poste de leur choix en application des règles de droit commun, sans bénéficier des priorités et des garanties financières attachées aux réorganisations et suppressions d'emplois.*

### **Les modalités pratiques**

Dans l'application ALOA, l'agent sélectionnera la priorité dont il demande à bénéficier dans l'onglet « priorités » ainsi que le ou les services éligibles dans la liste des vœux.

S'agissant de la priorité pour handicap, l'agent sélectionnera la priorité handicap et choisira sa commune de priorité dans l'onglet « priorités » ainsi que le vœu « tous postes » dans la liste des vœux.

À l'appui de sa demande prioritaire, l'agent transmettra, le cas échéant, dans l'onglet « pièces jointes » les pièces justificatives en format pdf.

## **C) Les postes au choix**

### **1. Les emplois concernés**

Un certain nombre d'emplois font l'objet d'un recrutement au choix au niveau local.

Ces emplois sont offerts selon les mêmes modalités aux agents déjà en fonction dans la direction et aux agents arrivant dans la direction.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois au choix	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Emplois des EDR	x	x	x
Pôles d'évaluation domaniale	x		
Brigades de contrôle et de recherche	x		
Huissiers	x		

**NB – Les fiches descriptives des emplois concernés sont jointes en annexe.**

## 2. Les modalités pratiques

Les demandes faites par un agent sur des postes au choix dans le mouvement local priment les éventuelles autres demandes faites par cet agent pour des emplois pourvus à l'ancienneté administrative. Les agents devront exprimer ces vœux en tête de leur demande, dans la page des vœux d'ALOA. Faute de respecter cette disposition, les vœux au choix ne seront pas examinés.

Les candidats devront adresser de façon dématérialisée via ALOA durant la période d'expression des vœux, **une lettre de motivation et un curriculum vitae** au service ressources humaines.

À défaut, la demande sur des postes au choix ne sera pas examinée.

Dès réception des demandes, le service des ressources humaines procédera à la vérification des conditions de mutabilité des agents (respect des délais de séjour...) et transmettra ensuite les candidatures aux pôles métiers concernés qui procéderont à la sélection des candidatures.

### **D) La réalisation du mouvement local**

Le mouvement local n'est pas limité aux emplois vacants à son ouverture. Il permet de pourvoir les emplois libérés suite aux mutations qu'il génère.

La direction procédera à la réalisation de deux mouvements, selon l'ordre ci-après :

- le mouvement des agents déjà en fonctions dans la direction (agents internes)
- le mouvement des agents entrants (agents externes)

#### Précisions :

Il est rappelé que les affectations sont prononcées sur un service local (ex : SIP de X, SIE de Y, trésorerie de Z, etc.)

**Les services de direction** constituent un service d'affectation locale unique. Le directeur local est chargé de répartir entre les divisions les agents ayant reçu cette affectation locale.

Les agents qui choisissent la direction indiqueront **dans le bloc note** et par ordre de priorité (1 à 12) les services suivants :

- Division du contrôle fiscal
- Division des particuliers et des affaires foncières
- Division des professionnels
- Division du recouvrement
- Division Collectivités locales et expertise économique
- Division des opérations d'État
- Domaine
- Division Ressources humaines et formation professionnelle
- Division budget, logistique et immobilier
- Division de la stratégie, contrôle de gestion et qualité de service
- Mission risque audit
- SIA

### **III - L'application ALOA et le calendrier de recueil des vœux**

#### **L'utilisation de l'application ALOA**

L'application ALOA, accessible à partir de l'espace RH de Sirhius, permet aux agents d'établir leur demande de mutation locale et de transmettre les pièces justificatives à l'appui de leur demande.

L'outil ALOA permet à chaque candidat à mutation de consulter le catalogue exhaustif des emplois existants pouvant être sollicités dans le cadre du mouvement local de sa catégorie, d'établir sa demande de mutation locale, de transmettre les pièces justificatives à l'appui de la demande et puis de la consulter.

La demande de mutation se compose de 4 onglets :

- ☞ les données personnelles, pré-remplies des informations figurant dans SIRHIUS
- ☞ la saisie des priorités
- ☞ les pièces jointes
- ☞ la saisie des vœux

**Les données personnelles devront être vérifiées par l'agent.** Elles ne sont pas modifiables. L'agent doit signaler toute discordance à son service RH.

La demande de mutation formulée dans l'application ALOA sera transmise avec les pièces justificatives le cas échéant, pour validation à son service RH, **par la seule voie dématérialisée (pas d'envoi papier) et seuls les documents sous format PDF seront examinés.**

Les agents peuvent demander autant de services qu'ils le souhaitent dans le mouvement local.

Les agents pourront formuler des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires qu'ils classeront dans l'ordre de leurs préférences, à l'exception des emplois au choix qu'il leur appartiendra de positionner en tête de leur demande.

**L'utilisation de l'application ALOA est obligatoire. Les vœux émis par tout autre moyen ne seront pas pris en compte.**

#### **Le calendrier**

##### **a. le recueil des vœux dans ALOA**

Le calendrier ci-dessous précise les dates de saisie des vœux dans l'application ALOA (**sous réserve de la date de mise à disposition effective de l'application**). Le respect de ces dates est impératif. Un agent ne pourra pas déposer de demande dans ALOA en dehors de la période indiquée.

Dates prévisionnelles d'ouverture d'ALOA pour la saisie des vœux :

- Mouvement C titulaires : date d'ouverture : 02/06/2020      date de fermeture : 12/06/2020
- Mouvement B titulaires : date d'ouverture : 02/06/2020      date de fermeture : 12/06/2020
- Mouvement A titulaires : date d'ouverture : 08/06/2020      date de fermeture : 18/06/2020

**Point d'attention : Un agent n'a plus la possibilité de modifier sa demande de mutation, dès lors qu'il l'a transmise au GRH via ALOA. Seul le gestionnaire peut intervenir sur sa demande.**

Un tutoriel et un guide utilisateur ALOA sont mis à la disposition des agents sur Ulysse, à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

**b. la publication des mouvements locaux**

Les dates prévisionnelles de publication des mouvements locaux sont les suivantes :

- Mouvement C titulaires : 10/07/2020
- Mouvement B titulaires : 10/07/2020
- Mouvement A titulaires : 10/07/2020

-----

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le mouvement local.

Interlocuteur	Catégorie C	GAUTHIER Lauriane	<a href="mailto:lauriane.gauthier@dgfip.finances.gouv.fr">lauriane.gauthier@dgfip.finances.gouv.fr</a>	01 64 87 83 62
	Catégorie B	VASSORT Séverine	<a href="mailto:severine.vassort@dgfip.finances.gouv.fr">severine.vassort@dgfip.finances.gouv.fr</a>	01 64 87 83 63
	Catégorie A	RODRIGUES Sylvestre	<a href="mailto:sylvestre.rodriques@dgfip.finances.gouv.fr">sylvestre.rodriques@dgfip.finances.gouv.fr</a>	01 64 87 83 64
	Responsable pôle 1	ESSOMBA Jean	<a href="mailto:jean.essomba@dgfip.finances.gouv.fr">jean.essomba@dgfip.finances.gouv.fr</a>	01 64 87 83 67

Précision : le SIA n'a pas vocation à être saisi des questions portant sur les mutations locales.

**Mesdames et Messieurs les Responsables de service voudront bien porter immédiatement la présente note à la connaissance de tous les agents placés sous leur autorité sans omettre d'informer, par courrier ou courriel de préférence, les agents absents du service.**

Pour le Directeur départemental des finances publiques,  
de Seine-et-Marne  
Le Directeur du pôle pilotage et ressources

Gérard GAULLIER